

Reçu le 21 JUIN 2011

Echallens, le 21 juin 2011

Au Conseil communal
de et à
1040 Echallens

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 15 - 2011

concernant

l'installation d'un radar fixe à la route de Moudon RC440c

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Introduction

La Commission de Mobilité a été désignée pour étudier cet objet. Elle était composée de Mesdames Monique **Morrison**, Isabelle **Neuhaus-Alghisi**, Messieurs Christian **Antonucci**, Jean-Claude **Botteron**, August **Hangartner** et du soussigné comme rapporteur.

La commission s'est réunie les 7, 14 et 20 juin 2011. Monsieur François **Maccaud** Municipal nous a rejoint lors de la deuxième séance afin de répondre à nos questions. Des contacts ont été pris avec l'administration communale de Mézières et avec le bureau du radar de la police cantonale. Nous remercions toutes ces personnes pour leur disponibilité et leurs explications.

2. Radar

Le sujet des radars est sensible et les débats ont été riches au sein de la Commission de Mobilité, qui pour rappel n'a jamais demandé l'installation d'un radar fixe. Bien qu'une solution idéale n'existe pas, le préavis laisse penser que l'aspect préventif passe au second plan au profit de l'aspect économique. Cependant, en consultant les différents bilans publiés par la police cantonale, nous avons constaté que l'installation d'un tel dispositif est efficace...

2.1 Expérience dans le canton

Des renseignements ont été pris auprès de l'administration communale de Mézières. Au début 2007, les radars installés dans cette localité ont suscité de l'hostilité. Ils ont été maculés de peinture et vandalisés peu après leurs installations.

Aujourd'hui, dans le village, les avis sont positifs : « Les automobilistes roulent moins vite et les attentes ont été comblées. Par contre, malgré notre demande, le canton refuse toujours une signalisation indicative de ces radars ».

Les chiffres fournis par la police montrent en effet une réduction significative des infractions depuis la pose de ces radars fixes. Selon les statistiques officielles, le nombre d'infractions a sensiblement diminué, de 3,5 % en 2008 (première année complète) à 1,5 % en 2010, faisant passer le nombre d'usagers respectant les limitations de vitesse à 98.5 % sur la route de Servion à Mézières.

Le TCS vaudois, favorable à ce type d'installation, juge les radars de Mézières justifiés, tout en précisant qu'il faudrait éviter que ces équipements ne deviennent des tracasseries, sachant qu'environ 40 communes ont fait une demande similaire auprès du canton.

2.2 Cas d'Echallens

Pour la route de Moudon (RC 440c), les autres alternatives (giratoire, modérateur de trafic, etc.) ayant été écartées en raison des contraintes physiques ou économiques, il restait la solution de la pose d'un radar fixe qui ne pénalise que les usagers ne respectant pas les règles de circulation.

L'emplacement choisi a fait l'objet d'une étude de faisabilité établie par la police cantonale. Le radar fixe serait placé à proximité de l'arrêt des bus, dans le sens descendant. L'équipement prévu contrôlera la vitesse des véhicules dans les 2 sens de circulation.

La marge technique (déduction) imposée par le service de métrologie est de 3 km/h.

Les images et les données seront traitées dans le système de gestion au Centre de la Blécherette.

3. Vitesse de 50 km/h

Contrairement à ce qui est écrit dans le préavis municipal, la délégation cantonale n'a pas donné d'avis défavorable à l'abaissement de la vitesse à 50 km/h dès le panneau qui signale l'entrée de la localité. La lettre du 29 janvier 2008 adressée à la Municipalité par le Service des routes précise à ce sujet «En vertu de l'OSR, une entrée en matière pourrait être envisageable».

La commission estime que pour la sécurité de tous les usagers de la route de Moudon aux abords du complexe scolaire des Trois Sapins, **la vitesse maximale doit être abaissée de 60 km/h à 50 km/h dans ce secteur.**

Relevons que les distances d'arrêt (distance de réaction + distance de freinage), sur chaussée mouillée, sont de 54 mètres à la vitesse de 60 km/h et de seulement 40 mètres à 50 km/h.

La Commission de la Mobilité a toujours soutenu les différentes interventions pour l'abaissement de cette vitesse maximale (motion Monique Morrison de 2007 qui faisait suite à la pétition Christine et Pierre-André Gardaz) et l'a d'ailleurs relevé dans son rapport annuel de 2010.

Dès lors, nous n'avons obtenu, ni du canton, ni de la commune, d'arguments valables pour le maintien de la limitation actuelle. Par conséquent, nous ne pouvons dissocier la pose d'un radar fixe sur cette route de l'abaissement de la vitesse maximale à 50 km/h. Cet élément sera pris en compte dans nos conclusions.

4. Contrat de prestation

Ce contrat a pour but de définir les principes de collaboration entre la Police cantonale, respectivement le bureau du radar et la Municipalité, en vue de construire et d'exploiter des appareils de mesures de la vitesse dans des emplacements situés à l'intérieur de la localité.

Le contrat de prestation a une durée minimale de 5 ans, renouvelable par la suite, tacitement d'année en année.

Il règle les rôles entre les différents partenaires. Pour notre commune avec un mât, les contrôles seraient effectués pendant 63 jours par année.

D'autre part, il définit la répartition financière entre la Police cantonale et la commune.

5. Aspect financier

5.1 Coût d'investissement

Le montant de CHF 240'000.- HT comprend l'étude de détail, le mât et ses composants internes, les travaux de génie civil, l'amenée d'électricité ainsi que les divers et imprévus. L'exploitation pour la première année y est intégrée.

Le système proposé a un avantage non négligeable, l'opération est blanche à court terme pour la commune. En effet, dans un premier temps la commune fait un « prêt » au canton qui sera remboursé par les amendes perçues jusqu'à concurrence du montant de l'investissement. Par la suite, c'est tout bénéfice pour la caisse cantonale !

5.2 Simulation de remboursement pour notre commune

Sur la base de comptages, la route de Moudon est parcourue chaque jour par 6'050 véhicules environ. En moyenne cantonale, le taux d'infractions est de 0.5 %, ce qui donnerait 30 infractions par jour d'utilisation.

Au vu des relevés effectués entre le 2 et le 6 mai 2011, nous pensons qu'au début de son exploitation le radar va cartonner ! Le montant des amendes (pour les dépassements jusqu'à 15 km/h) est estimé à CHF 4'500.- par jour ; ce qui donne pour les 63 jours d'utilisation annuelle une somme de CHF 283'500.-

La commune reçoit alors le 50 % du produit des amendes d'ordre. Selon notre simulation, Echallens sera rentré dans ses frais après deux ans et demi environ ... ou plus tard si les usagers de la route s'assagissent sérieusement !

5.3 Coût de fonctionnement

Bien que le préavis municipal stipule « la commune ne participe plus au frais d'exploitation », une fois l'investissement remboursé, il subsiste, tout de même, un coût lié à l'alimentation électrique (flashes et chauffage), ainsi que la prise en charge des frais dus à d'éventuels dommages (vandalisme et autres).

6. Développement durable

Nous laissons les conseillères et conseillers apprécier à sa juste valeur l'aspect environnemental décrit dans le préavis municipal... et rien que ce point pourrait amener un débat fourni qui n'est pas l'objet principal qui nous préoccupe.

La consommation énergétique d'un radar de ce type est de 200 W par heure d'utilisation. Il y a un chauffage intégré qui n'est enclenché que par mauvaise condition météo.

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, à bien vouloir voter les conclusions suivantes, qui diffèrent de celles de la Municipalité :

Le Conseil communal d'Echallens,

- **vu** le préavis municipal n° 15 - 2011 du 30 mai 2011;
- **ouï** le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet;
- **considérant** que celui-ci a été porté à l'ordre du jour;

décide :

1. **d'autoriser** la Municipalité à installer un radar à la Route de Moudon, RC440c ;
à condition que la vitesse maximale soit abaissée à 50 km/h, dès le panneau d'entrée de la localité;
2. **d'accorder** à la Municipalité à cet effet un crédit de **CHF. 260'000.-, TTC**
3. **de financer** cette installation par les liquidités courantes;
4. **d'amortir** ce montant selon convention-cadre de collaboration pour le contrôle de la vitesse et des feux de signalisation sur le territoire communal et son avenant entre l'Etat de Vaud et la commune d'Echallens.

Au nom de la commission
le rapporteur :



Olivier Bébox